



CONVENTION DE COLLABORATION

ENTRE

LA DIRECTION DE LA RADIO – BATNA

Représentée par son directeur, **Monsieur Mohamed Yazid BENHAMOUDA**

ET

L'UNIVERSITE HADJ LAKHDAR – BATNA

Représentée par son Recteur, **Monsieur le Docteur Moussa ZEREG**

Les soussignés

La Direction de la Radio Batna, Représentée par son Directeur **Monsieur Mohamed Yazid BENHAMOUDA** d'une part,

et

L'Université Hadj Lakhdar de Batna, Représentée par son Recteur **Monsieur le Docteur Moussa ZEREG** d'autre part.

Ont convenu des dispositions suivantes :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention et de collaboration et de partenariat entre la Direction de la Radio Batna et l'Université Hadj Lakhdar de Batna.

Article 2 : Contenu et Modalités

La direction de la Radio Batna et l'Université Hadj Lakhdar de Batna ont convenu de réaliser ensemble les actions suivantes :

- **Accueil des étudiants de l'université Hadj Lakhdar de Batna pour stages et réalisation de mémoires de fin d'études.**
- **Elaboration d'un programme d'actions communes.**
- **Organisation commune de manifestations scientifiques.**

Article 3

- Les deux parties arrêteront d'un commun accord un programme de travail à court ou long terme.
- L'Université Hadj Lakhdar de Batna présentera chaque année un programme prévisionnel des stages en relation avec les thèmes arrêtés par les deux parties.
- Un bilan annuel des activités sera élaboré et arrêté par les deux parties contractantes.

Article 4

La Direction de la Radio Batna couvrira toutes les manifestations à caractère scientifique, pédagogique organisées par l'université Hadj Lakhdar de Batna

Article 5

La Direction de la Radio Batna s'engage à accueillir dans ses structures les étudiants et les enseignants et à mettre à leur disposition ses moyens matériels et autres possibilités de travail d'une manière directe ou indirecte.

Article 6

- L'université Hadj Lakhdar de Batna s'engage à fournir au personnel de la direction de la Radio Batna une copie de tout rapport de stage ou de mémoire réalisés dans les structures de la direction de la Radio Batna.
- Toute production scientifique de l'université Hadj Lakhdar de Batna en relation avec la direction doit faire ressortir le nom de la direction de la Radio Batna.

Article 7

- La présente convention est établie pour une durée de cinq années et rend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.
- Cette durée est renouvelable par tacite reconduction avec possibilités de modification d'un commun accord.

Article 8

L'université Hadj Lakhdar de Batna s'engage à offrir de perfectionnement pour le personnel de la Radio-Batna.

Article 9

Tout différent survenu lors de l'application de la présente convention sera réglé à l'amiable.

Article 10 : Résiliation

La présente convention peut être résilié par l'une ou l'autre des parties avec un préavis écrit de trois mois à la condition que toutes actions en cours soit terminée suivant les termes de la présente convention.

Batna le, 15 Dec 2019

La Direction de la Radio - BATNA

Mr. Med Yazid BENHAMOUDA

Directeur Radio Batna

M. YAZID BENHAMOUDA

Recteur de l'Université Hadj Lakhdar de Batna

Dr. ZEREG Moussa

شابر جامعة الحاج لخضر © باتنة

موسى زيرق